

RENTRÉE 2024

ACCUEIL DES PROFESSEURS STAGIAIRES ET ALTERNANTS



LYCÉE SAINT-JOHN PERSE – PAU

Jeudi 29 août 2024

2 rue Jules Ferry
64 000 PAU

] 05 59 62 73 11 / ☎ 05 59 32 26 80

Ce.0641732k@ac-bordeaux.fr

<https://www.lycee-saint-john-perse.fr>

1. Les enseignants stagiaires - alternants 2024/2025
2. Cadre général de l'activité de l'enseignant
 - Le lycée, les services d'état et les collectivités territoriales
 - La classe, des paramètres à ne pas oublier.
3. Le lycée Saint-John Perse
 - Structure et organigramme
 - Fonctionnement – Règlement intérieur – Formalités administratives – Sécurité.
4. Les missions des enseignants
 - Diversité des missions
 - S'inscrire dans un cadre collectif
 - Les compétences à acquérir
5. La posture de l'enseignant
 - Les attentes
 - Quelques conseils pratiques
 - Le recours à la punition ou à la sanction
6. Ressources

Les enseignants stagiaires et alternants

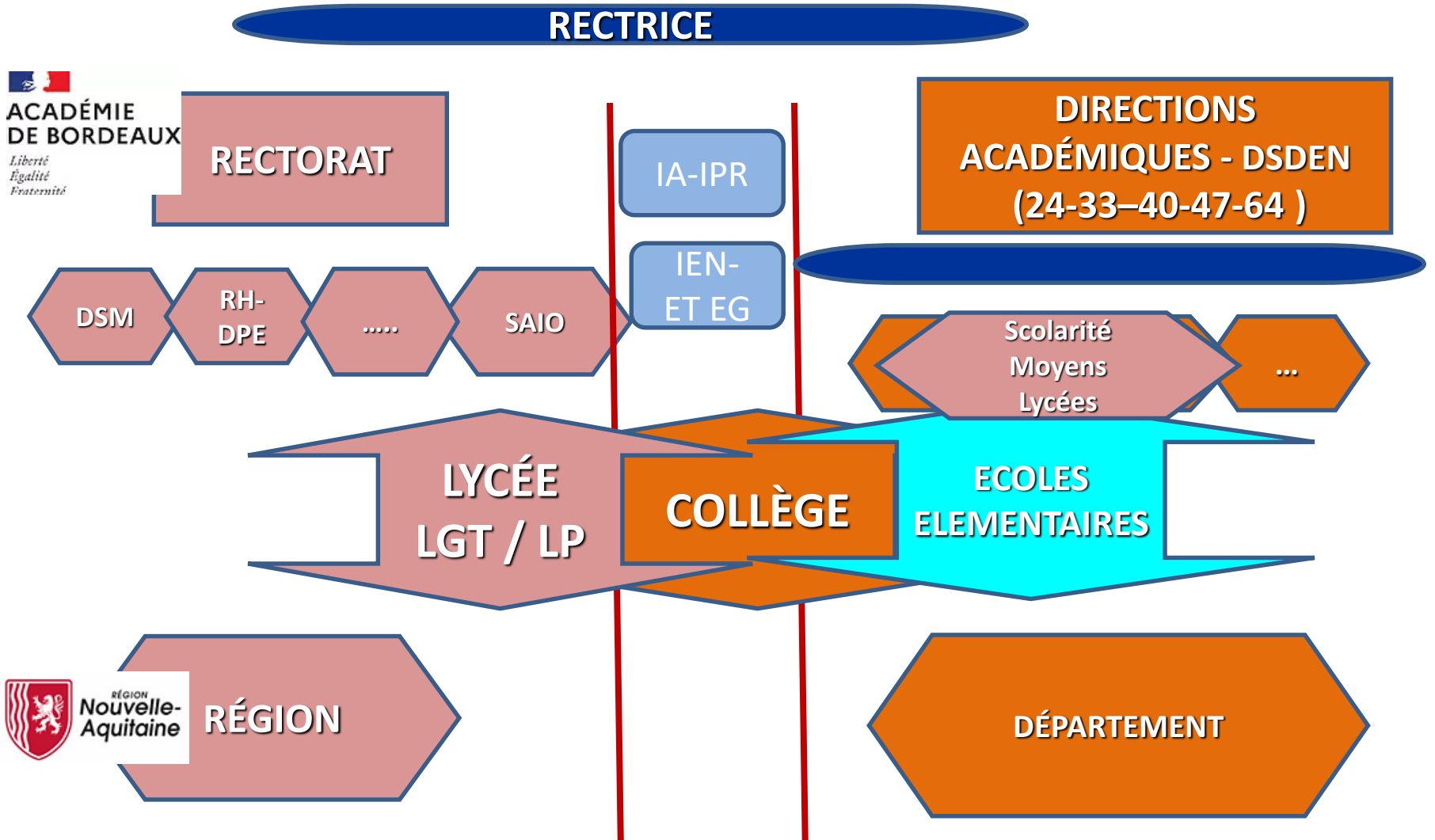
Enseignants	
LANIBOIS Océane - Stg	Lettres modernes
MENDES - Stg	Mathématiques
JULIEN Divine - Stg	Physique-Chimie
LUBY Florian - Stg	Economie-Gestion

Cadre général de l'activité de l'enseignant

L'activité et les missions de l'enseignant se situent dans trois cadres:

- Le système éducatif – Education Nationale.
- Les classes.
- L'établissement d'exercice.

Le lycée, les services d'état et les collectivités territoriales



La classe, des paramètres à ne pas oublier...

- Un **ESPACE SPECIFIQUE** de transmission et de formation dans le cadre spécifique d'un **ETABLISSEMENT SCOLAIRE**.
- Des **INDIVIDUS** qui forment un **GROUPE** et appartiennent à une **CATEGORIE D'AGE**.

Le lycée

- Le LGT Saint-John Perse est en EPLE
- Quelques points à retenir
 - Structure et organigramme
 - Les documents de référence
 - Fonctionnement et règlement intérieur – Charte de la laïcité.
 - Projets...
- Questions matérielles et formalités administratives

- Structure

- 1 Unité d'Enseignement Externalisée. (8)

Secondaire

- 10 classes de 2nde (35).
- 10 classes de 1ère : 7* 1ère gén. (35) et 3 STMG (35)
- 10 classes de Tle: 7*Tle gén (35) et 3 STMG (35)

Supérieur

- BTS Commerce international (CI1 et CI2)
- BTS Comptabilité gestion (CG1 et CG2)
- BTS Management commercial opérationnel (MCO1 et MCO2)
- BTS Services informatiques aux organisations (SIO1 et SIO2)

Le lycée

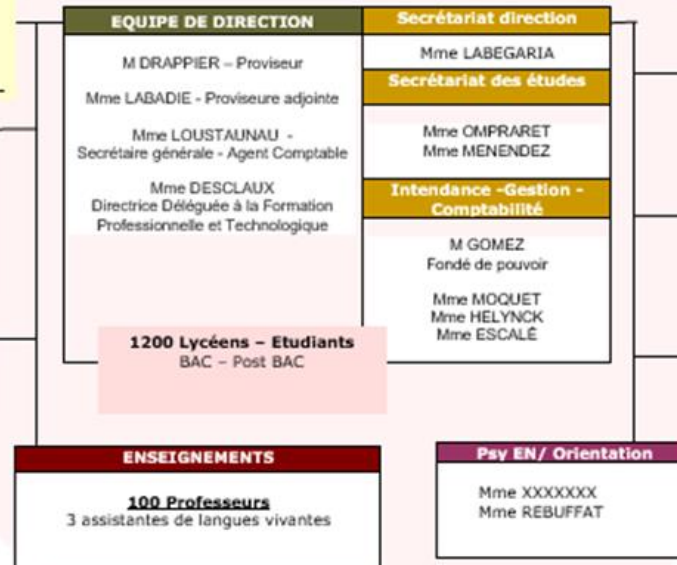
ORGANIGRAMME LYCÉE SAINT-JOHN PERSE Année scolaire 2024/2025

- Associations de parents (FCPE, BPE)
- Université UPPA
- Pôles sportifs – Prytanée
- Internats
- UNSS
- Autres Partenariats

VIE SCOLAIRE
CPE
(Conseillères principales d'éducation)
Mme ALVAREZ
Mme FARGES

Assistants d'éducation

DOCUMENTATION- CDI
Professeur-e-s documentalistes
Mme ANGLÉS
Mme GAPIN-MALARD



Région Académique Nouvelle-Aquitaine
Académie de Bordeaux
Mme BISAGNI-FAURE Rectrice

Direction départementale 64
M PESTEL IA-DASEN 64

Région Nouvelle-Aquitaine
M ROUSSEL Président
M NEMBRINI Vice-président en charge des lycées.

20 agents techniques territoriaux. Accueil-Restauration – Entretien...
3 personnels de laboratoire

SANTÉ
Médecin scolaire
Dr HULEUX

Infirmière
Mme BOISBLEAU

SOCIAL
Assistante sociale
Gestion départementale.



Les documents à connaître

- **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves.

Il précise également les modalités du suivi de la scolarité des élèves

- **Le projet d'établissement**

Le projet d'établissement est l'expression de l'autonomie de l'établissement dans ses choix pédagogiques et éducatifs. Il vise à rassembler la communauté éducative autour d'ambitions communes, propose des pistes de travail qui répondent aux caractéristiques et problématiques du lycée mises en évidence lors de l'évaluation du lycée. *(A voir également le rapport d'évaluation du lycée)*

- **Le projet d'évaluation du lycée**

Il vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale) dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants. Ce projet collectif d'évaluation, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national (décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021, arrêté du 27 juillet 2021 et note de service au B.O. du 29 juillet 2021). Issu d'un travail collégial entre disciplines, il regroupe les principes communs, garants de l'égalité entre les candidats.

Les principales règles de vie

- Il est interdit d'introduire et de consommer des produits toxiques (alcools, drogues...)
Dans ce cadre, il est également interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'introduire des objets dangereux de 6ème catégorie : pointeurs lasers, bombes lacrymogènes, couteaux, pistolets à billes, etc... sont interdits par la loi et seront immédiatement confisqués par le chef d'établissement en cas d'introduction dans l'enceinte du lycée.
- Il est interdit d'introduire de participer ou d'encourager tout acte de violence ou dangereux (bagarres, insultes, brimades, harcèlement, pressions, jets d'objets, bousculades. etc..).
- La présence dans le lycée impose un comportement et une tenue adaptés. Tous les couvre-chefs sont interdits dans les locaux.
- Chacun est tenu de respecter les locaux, le mobilier, et le matériel mis à sa disposition.
- Tous les usages du téléphone ou autres outils de communication en classe ou lieux d'étude sont soumis à l'autorisation du professeur. Pendant les cours ou les contrôles le téléphone doit être rangé et éteint ou mis en mode avion. Sortir un téléphone pendant un devoir sur table est considéré comme une fraude. Il est interdit de filmer et de photographier dans tous les lieux de l'établissement sans autorisation,

Dans les couloirs, seule la consultation discrète des outils de communication est tolérée ; il est interdit de téléphoner, d'écouter de la musique et d'enregistrer des sons sans l'autorisation ou à l'insu des membres de la communauté éducative. , **les écouteurs doivent être enlevés.**

L'agora et la cour de récréation sont les seules zones où il est autorisé d'utiliser les outils de communication pour téléphoner et écouter de la musique ou regarder une vidéo avec des écouteurs. L'utilisation d'enceintes ou hauts parleurs portables est interdite dans l'établissement.

Le lycée

- **Les punitions et les sanctions**
- **Les absences des élèves**
- **Charte de la laïcité.**
- **Projet d'établissement.**
- **Rapport d'évaluation du lycée**
- **Projet d'évaluation**

- **Questions matérielles et formalités administratives**

Installation administrative, états VS, photocopie, réseau informatique, suivi de la scolarité des élèves (Pronote), site internet...

- **Sécurité**

Sécurité générale, consignes Vigipirate, exercices d'évacuation, PPMS...

- **RGPD**



Les missions de l'enseignant

- Le professeur participe au **service public d'éducation** [Valeurs de la République...]
- Sa mission est tout à la fois d'**instruire les jeunes** qui lui sont confiés, de **contribuer à leur éducation** et de **les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle** [...]
- Au sein de la communauté éducative, le professeur exerce son métier en **liaison avec d'autres, dans le cadre d'équipes variées** [...]
- Il doit également **connaître les textes essentiels** concernant l'organisation du service public de l'éducation, ses évolutions et son fonctionnement. Il pourra ainsi se comporter en acteur du système éducatif et favoriser son adaptation en participant à la **conception et la mise en œuvre d'innovations**, de nouveaux dispositifs, de nouveaux programmes et diplômes [...]
- Il est également formé à collaborer à la réalisation **d'actions de partenariat engagées entre l'établissement** et son environnement économique, social et culturel [...]

Les missions de l'enseignant

...Les enseignants sont responsables de l'ensemble **des activités scolaires des élèves**. Ils travaillent au sein **d'équipes pédagogiques**...

...La **liberté pédagogique** de l'enseignant s'exerce dans le **respect des programmes et des instructions** du ministre chargé de l'**éducation nationale** et dans le cadre du **projet** d'école ou **d'établissement** avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection...

CODE DE L'EDUCATION (articles L912-1 et L912-2 modifiés par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005.)

S'inscrire dans une démarche collective

Avec qui?	Dans quel cadre?
<ul style="list-style-type: none"> • Les collègues de la discipline • Les collègues des autres disciplines dans le cadre du suivi des classes (importance du Professeur Principal) ou de projets ou dispositifs interdisciplinaires . • Les autorités de tutelle • Les autres collectivités territoriales • Les autres établissements du secteur • Les associations 	<p>LES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseils d'enseignement • Conseils de classe • Conseil pédagogique • Conseil d'administration • Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté <p>COMMISSIONS ET DISPOSITIFS PARTICULIERS</p>

Les compétences à acquérir

1. Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement – Bonne connaissance des textes officiels
5. Organiser le travail de la classe
6. Prendre en compte la diversité des élèves – Inclusion scolaire
7. Evaluer les élèves
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
10. Se former et innover

Les attentes des élèves (... des parents et de l'institution...)

Outre un professeur « compréhensible et compréhensif »

- La **reconnaissance** et le **respect**
- Etre rassuré et mis en sécurité par :
 - La **transparence** des règles et la **justice** dans leur application
 - **L'exemplarité de l'enseignant** (adulte référent)
 - la **cohérence** des adultes de l'établissement

Quelques conseils pratiques...

- Il est difficile de demander aux élèves d'être ponctuels ou courtois si l'on ne l'est pas soi-même.
- Ne pas sous-estimer la quantité de travail demandée aux élèves (devoir en classe, travail à la maison...).
- Savoir prendre en compte les situations ponctuelles ou particulières. Etre à l'écoute.
- Les efforts faits dans la préparation des cours (supports, traces écrites, diversité des activités proposées...) sont non seulement indispensables pour mettre en place un enseignement de qualité mais sont toujours reconnus par les élèves (Il est impossible d'avoir de l'autorité sur ses élèves sans cela).
- Ne pas confondre autorité et autoritarisme
- Rendre les évaluations le plus rapidement possible – Pour qu'une évaluation soit utile, la correction doit être comprise. Les barèmes et critères d'évaluation ou de notation doivent être clairs et précis.
- Etre rigoureux et exigeant est nécessaire dans l'évaluation mais il faut aussi savoir encourager les élèves et leurs efforts.
- Ne pas hésiter à être transparent et à reconnaître ses erreurs (sans s'éterniser dessus....)
- Rester calme lors d'une situation difficile et ne pas rentrer en conflit direct avec un élève « à chaud ». Agir en professionnel responsable et ne pas se mettre au même niveau que les élèves. Les problèmes peuvent être réglés ultérieurement en équipe....
-

Le recours à la punition ou la sanction

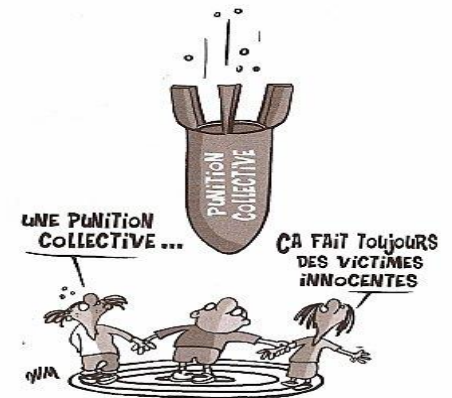
POURQUOI ?

- Marquer les limites posées
- Rappeler la loi
- Responsabiliser l'élève vis à vis d'autrui, vis à vis du groupe et de ses règles, vis à vis de lui même

En bref : punir ou sanctionner **POUR QUE** et non **PARCE QUE**

La punition ou la sanction doit être comprise pour être acceptée et **atteindre son objectif éducatif**.

Pour cela, elle doit être proportionnée à la faute commise, juste et équitable.



En pratique

- A toute faute ou manquement à une obligation, il faut montrer qu'on a vu
- Il n'est pas nécessaire de sortir d'emblée l'artillerie lourde : un regard, un silence, une remontrance peuvent suffire à stopper une transgression.
- Si l'on a déjà averti l'élève, il faut appliquer ce que l'on a dit (ne pas promettre des punitions ou des sanctions qui ne pourront pas être mises en œuvre - cf - règlement intérieur).

Les ressources

<http://www.lycee-saint-john-perse.fr>

Espace Enseignants

Salle des profs

Mot de passe: **profssjp**



http://librairie.cahiers-pedagogiques.com/index.php?controller=attachment&id_attachment=76

